

L'ALTERNANCE A L'IUT DE LA RÉUNION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET AUTRES DISPOSITIFS

2022 - 2023

L'ALTERNANCE, LA FORMULE GAGNANTE POUR LA PROFESSIONNALISATION DES JEUNES ET POUR LES ENTREPRISES !

L'alternance permet aux jeunes de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. C'est une véritable **passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle**. Pour les entreprises, il s'agit de former un futur salarié, faire évoluer son activité, transmettre ses valeurs.

LES AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

L'aide gouvernementale exceptionnelle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est valable pour les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation.



- 8000 € pour l'embauche d'un alternant majeur ainsi :

- un alternant de 18 à 20 ans vous coute 0 € sur 1 an

- un alternant de 21 à 25 ans vous coute 170 € /mois sur 1 an

LES AVANTAGES POUR L'ALTERNANT

- Obtenir un **diplôme** ou une qualification parmi un large choix de métiers
- Mettre en **pratique** les enseignements théoriques
- Être **rémunéré**, pendant sa formation en tant que salarié
- Accéder plus facilement à l'**emploi**, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise
- Bénéficier de la **gratuité des frais de formation**



REMUNERATION DES ALTERNANTS *

Exonération des charges sociales (salaire brut = salaire net)



	18-20 ans	21-25 ans	+ 26 ans
--	-----------	-----------	----------

contrat d'apprentissage	43% du Smic soit 721,95 €	53% du Smic soit 889,84 €	100% du Smic soit 1678,95 €
-------------------------	------------------------------	------------------------------	--------------------------------



	- 21 ans	21-25 ans	+ 26 ans
--	----------	-----------	----------

Contrat d'apprentissage	51% du Smic soit 856,26 €	61% du Smic soit 1024,16 €	100% du Smic soit 1678,95 €
-------------------------	------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

Contrat de professionnalisation	55% du Smic soit 923,43 €	70% du Smic soit 1175,27 €	
---------------------------------	------------------------------	-------------------------------	--

* barèmes nationaux. Des accords de branche peuvent fixer des rémunérations plus avantageuses pour les alternants.

À noter : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B.



Tout savoir sur l'alternance et faire des simulations

www.alternance.emploi.gouv.fr



LES DIFFÉRENTS CONTRATS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PROMOTION OU RECONVERSION PAR ALTERNANCE (PRO- A)

QUEL PUBLIC ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus

- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus :

les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans

- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et +

- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)

- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

- Les salariés en CDI dont la qualification est inférieure ou égale à un diplôme de niveau licence

- Les salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée

- Les salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard des évolutions technologiques ou de l'organisation du travail

QUEL EMPLOYEUR ?

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales

- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs)

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de dispositif Pro-A



QUELLES ENTREPRISES SONT ELIGIBLES ?



< 250 salariés
SANS CONDITION



> 250 salariés
SOUS CONDITIONS
(nous consulter)

VOTRE CONTACT :

PÔLE FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE
Tél : 02 62 96 29 53
E-mail : fc-iut@univ-reunion.fr

Accueil du lundi au vendredi
08:00 – 12:00 13:00 – 16:30

IUT - 40 avenue de Soweto
BP 373 - 97455 Saint-Pierre cedex

<http://iut.univ-reunion.fr>